



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBAL

.....

COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS

DECISION N°00C18/FGF/CER/25/12/2023

AFFAIRES :

Hassimiou DIALLO et Ibrahima Doghol BARRY C/ Commission Electorale de la
Fédération Guinéenne de Football

*(Double recours contre les résultats des élections des ligues régionales de football
de Mamou et de Labé en date du 16 décembre 2023) ;*

NATURE
Electorale

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 25
Décembre 2023 à laquelle siégeaient :

- Moustapha BOKOUM (Président) ;
- Aly TOURE (Vice-Président) ;
- Aly SYLLA (Secrétaire) ;

Vu la requête de M. Hassimiou DIALLO en date du 19 décembre 2023, candidat au poste de
président de la ligue Régionale de Football de Labé, portant contestation des résultats de
l'élection du bureau de ladite ligue ;

Vu la requête de M.Ibrahima Doghol BARRY en date du 19 décembre 2023, candidat au poste
de président de la Ligue Régionale de Football de Mamou, portant contestation des résultats de
l'élection du bureau de ladite Ligue ;

Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu le Code Électoral de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu les procès-verbaux respectifs de la Commission Électorale, tous les deux (2) datés du 16 décembre 2023 et relatifs aux élections des bureaux des Ligues Régionales de Football de Mamou et de Labé ;

Tenant pour opposable à son endroit, la date de réception des requêtes visées, ici le 20 décembre 2023 ;

Oui les Commissaires en leurs observations ;

A rendu la décision dont la teneur suit :

Attendu que du traitement des requêtes de M. Hassimiou DIALLO et de M. Ibrahima Doghol BARRY, toutes datées du 19 décembre 2023, adressées à Monsieur le Président de la Commission Électorale de Recours contre les résultats des élections ici contestées, il ressort un grief unique et commun :

Que les élections tenues le 16 décembre 2023 dans les deux (02) circonscriptions, méconnaissent les exigences de l'art 19 du Code Électoral, donc non respectueuses des règles relatives à l'isoloir ;

Sur la recevabilité :

Considérant qu'aux termes de l'art 13.1 du Code Électoral : « Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FGF dans un délai de trois (3) jours ouvrables après réception de la décision de la commission électorale » ; qu'il est prouvé comme résultant des pièces, notamment les procès-verbaux et documents annexés, que lesdits recours opposent de la régularité ;

Sur le fond :

Considérant la convergence des deux (02) requêtes, l'unicité du grief soulevé et la saisine en annulation, la Commission Électorale de Recours use de la jonction ;

Considérant qu'aux termes de l'art 19 du Code Électoral : « Il convient d'installer des isoloirs près de l'urne et du bureau de vote afin que les délégués de l'assemblée Générale ayant le droit de vote puissent remplir leur bulletin dans le secret. Les délégués ne peuvent utiliser un quelconque moyen (appareil photo, téléphone portable etc...) pour témoigner du vote qu'ils ont effectué » ;

Que cette disposition de Droit, est une consécration du principe dit du caractère secret du vote par le législateur de la Fédération Guinéenne de Football, et il s'agit de son instance suprême qui est l'Assemblée Générale ;

Qu'aux termes de l'art 29.1 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football « Les élections sont effectuées par liste et se font à bulletin secret » ; que cette règle statutaire, est une confirmation de la lettre et de l'esprit de l'art 19 du Code Électoral précité, puisqu'il s'agit du même caractère secret du vote ; que ce dernier forme aux côtés de la transparence du scrutin, de la crédibilité du scrutin, du caractère apaisé et d'autres principes, un noyau dur constitué des fondements d'un processus électoral démocratique, gage de l'acceptation par les parties des résultats donnés par les organes électoraux ;

Considérant qu'aux termes de l'art 1.2 du Code Électoral : « Les principes généraux du présent Code s'appliquent également aux élections des démembrements de la FGF ; la Commission électorale de la FGF est chargée de l'organisation et de la supervision des élections des démembrements, soit à travers un ou plusieurs de ses membres, soit en nommant une personne proxy ; la Commission électorale édicte un règlement spécifique à cet égard » ; qu' on entend par Principe Général au sens du présent Code, tout principe inhérent à un processus électoral, qui s'y invite, inviolable, de type transversal et capable de dépasser l'ordre dans lequel il est appliqué ; que mieux, il s'agit de principe démocratique, que le Code Électoral de la FGF a tiré dans l'ensemble plus vaste du Droit pour l'internaliser ou l'incorporer ; que finalement, la notion de principe Général renvoie à son entendement de droit international, c'est à dire de principes et valeurs partagés par tous les systèmes juridiques et sociétés démocratiques ; qu'un tel principe, en matière électorale, s'impose à la fois au grand ordre, qui est l'ordre d'Etat ou politique, mais aussi aux ordres sous-jacents y compris à celui de la FGF ; que le mépris même léger, de fait ou de Droit, du caractère secret du vote est une violation du processus électoral ; que la Commission Électorale de Recours, une fois saisie de ce type de problème juridique, est dans l'obligation de le soulever et de l'interpréter d'office, car participant du socle du processus électoral ; Qu'il y a lieu, de manière prima facie, sur la base de témoignages reçus et de la liberté des modes de preuve offerte par les dispositions statutaires, d'accéder favorablement au moyen invoqué ;

PAR CES MOTIFS

En la forme :

Déclare recevables les requêtes respectives de M. Hassimiou DIALLO et de M. Ibrahima Doghol BARRY ;

Au fond :

Déclare fondé le moyen invoqué et commun aux requérants ;

Déclare nuls les résultats des élections des ligues Régionales de Football de Mamou et de Labé tenues le 16 décembre 2023 ;

Dit de **notifier** la présente décision à la Commission Électorale et aux différentes parties ;

Dit de la **publier** dans les espaces indiqués à cet effet ;

Dit de la **transcrire** dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application des articles 13.1, 1.2 et 19 du Code Électoral, et 29.1 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus.

Conakry, le 25 Décembre 2023

LE PRÉSIDENT



Moustapha BOKOUM

LE SECRETAIRE



SYLLA



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL
Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Rég. /FOF

La Région
Conakry le 16/12/2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le SAUMEDI 16 DECEMBRE s'est tenue l'Election du Bureau de la Ligue Régionale de Football de La Région

A l'issue de l'Election, la Liste de Monsieur Elhadji Thierno Abdoulaye Diallo a remporté avec 3 voix sur 5

Composition du Bureau :

- Elhadji Thierno Abdoulaye Diallo Président
- Fodé Soumano Vice-Président Chargé du Football des Jeunes
- Thierno Awadja Bah Chargé des Compétitions
- Elhadji Mouctar Diallo Chargé des Règlements et Pénalités
- Nawa Bah Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE



P/O
Me Marielle
H Nouloudo

LE PRESIDENT



P/O

Heptérie
Kounadi
Traoré



Orange



ligne de labe

Retrait bulletins

N°	Prénoms et Nom	Districts	Documents
1	Oumar Camara	Tougue	
2	Ethady Ibrahima Sow	Lélouma	
3	Aboubacar Touré	Koubia	
4	Ibrahima Sory Souaré	Mali	
5	Mamadou Diallo	Labe	



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL SECRETARIAT GENERAL
LA COMMISSION ELECTORALE
Tel : 00224 624 92 58 73, Email : c.eleguifoot23@gmail.com



Ligue Labé

Liste votants

N°	Prénoms et Nom	Districts	absents
1	Sumar Camara	Tougue	
2	Elhadj Ibrahima Sow	Lélama	
3	Aboubacar Touré	Koubia	
4	Ibrahima Souy Souaré	Mali	
5	Mamadou Diallo	Labé	

RÉPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE MALI

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL

N° RA/EGF/LRFBLAB/DPFBMAL/2023

Guinée

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné A : Monsieur Ibrahima Sory Souaré

Fonction : Président du District Préfectoral de Football de Mali.

Nationalité : Guinéenne

De se rendre à : Labé

Objet de la Mission : participer à l'élection des membres du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé.

Moyen de Transport : moto

Date de Départ : 14 Décembre 2023

Date de Retour : 17 Décembre 2023

Les Autorités Administratives, Civiles, Militaires et Paramilitaires des Préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement normal de cette mission.

Mali, le 13 Décembre 2023

Le Secrétaire Général



ISSAGA DIALLO

Republique de Guinée



FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE



LIGUE REGIONALE DE LABE

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBAL DE TOUGUE

N°003/DPF/T/2023

MANDAT

Il est ordonné à Oumar **CAMARA** président du district préfectoral de football de Tougué de se rendre à Labé pour participer au congrès électif de la ligue régionale qui se tiendra le 16 Décembre 2023 à Labé.

Les autorités Civiles et Militaires demandées de faciliter l'accomplissement correct de cette présente mission.

Tougué le 14 Décembre 2023

Le Secrétaire administratif



Alpha Boubacar **BARRY**

622909677

REPUBLIQUE DE GUINEE
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE LABE
DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE LELOUMA
N°002/DPFL/2023

MANDAT

Objet : Election du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé.

Monsieur le Président,

Le district préfectoral de football de Lelouma mandate Mr **SOW Elhadj Ibrahima** vice-président, pour participer à l'élection du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé prévue le Samedi 16 Décembre 2023.
Nous vous remercions d'avance de la facilitation de son accréditation.

Sportivement à vous

Lelouma le, 14 Décembre 2023

Le Président de District de Football



ya Marc Kadouno

REPUBLIQUE DE GUINEE
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE LABE
DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE LABE
N°002/DPFL/2023

MANDAT

Objet : Election du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé

Monsieur le Président,

Le district préfectoral de football de Labé mandate Mr DIALLO Mamadou vice-président, pour participer à l'élection du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé qui se tiendra ce samedi 16 Décembre 2023.
Nous remercions d'avance de la facilitation de son accréditation.

Sportivement à vous

Labé le, 15 Décembre 2023

Le Président de District de football


DRAME Nfansoumane

FEGUIFOOT

LGRF : LABE

DPF : KOUBIA

REPUBLIQUE DE GUINE

Travail – Justice – Solidarité

MANDAT N° *124*./DPF/KOUBIA

Le District Préfectoral de Football de Koubia à mandaté Mr Aboubacar TOURE, Président du District pour le représenté à l'élection du bureau de la Ligue Régionale de Football de Labé prévu le 16 Décembre 2023.

Koubia, le 15 Décembre 2023

Secrétaire Général



Seidou Timba DIALLO



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Labe*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Hassimou Diallo</i>	<i>X</i>
2	<i>Elhadj Thierno Abdoulaye Diallo</i>	
3		



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Labe*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Hassimou Diatto</i>	
2	<i>El hadj Thierno Abdoulaye Diatto</i>	<i>X</i>
3		



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Labé*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Haslimiou Diallo</i>	
2	<i>EP Hadj Thierno Abdoulaye Diallo</i>	<i>X</i>
3		



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Labe*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Hassim ion Diallo</i>	<i>X</i>
2	<i>El Hadj Thierno Abdoulaye Diallo</i>	
3		



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL
Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf. /FGF

Mamou
Conakry, le 16/12/2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Décembre s'est tenue l'Election du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Mamou

A l'issue de l'Election, la Liste de Monsieur Aboulouhama Tota Diallo a remporté avec Trois (03) voix sur Trois (03)

Composition du Bureau :

1. Aboulouhama Tota Diallo Président
2. Mamadou Diallo Vice-Président Chargé du Football des Jeunes
3. Mamadou Kantata Diallo Chargé des Compétitions
4. El. Mamadou Aliou Barry Chargé des Règlements et Pénalités
5. Nantoum Kantata Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE



ME Etienne Loua

LE PRESIDENT



ME Abouloul Karim Diaby






Orange

GRUPE GUICOPRES

Election de la Ligue Regionale de
Football de Mamou.

Fiche de retrait de bulletins et demarcement
de vote.

N°	Prénoms et Noms	Districts	Emarcement
1	Ibrahima Bah	Pita	
2	Lansana Camara	Mamou	
3	Daouda Barry	Salala	

Mamou, le 16 fe'evre 2023.

Préfecture de Dalaba

Direction Préfectorale de la
Jeunesse et du Sport

District Spécialisé de Football



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à Mr : JAOUISA BARRY
De se rendre à : MAMOU
Motif : CONGRES ELECTIF (Ligue Regionale de Football)
Moyen de déplacement : Taxi
Date de départ : 15/12/2023
Date de retour : FIN DE MISSION

Les autorités administratives, militaires et paramilitaires sont priées de faciliter à l'intéressé à l'exécution de sa mission.

Dalaba, le 14/12/2023

Le Secrétaire Administratif



[Signature]
MR Zézé BEAVOGUI

N°002/PM/DPF/2023

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à : *Monsieur LANSANA CAMARA*

Fonction : *Président du District de Football*

Nationalite : Guinéenne

Destination : *Mamou*

Objet de la mission : *Participer à l'assemblée générale
élective de la ligue régionale de Football
de Mamou*

Moyen de transport : *Moto*

Conduit par : *Mr LANSANA CAMARA*

Date de départ : *le 15 décembre 2023*

Date de retour : *le 16 décembre 2023*

Les autorités administratives et militaires des préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la mission.

Mamou, Le 15/12/2023

Le Secrétaire Administratif



[Signature]
Yagouba TOURE



FEDERATION GUINEENNE DE FOOT-BALL

REPUBLIQUE DE GUINEE

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE MAMOU

Travail-Justice-Solidarité

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOT-BALL DE PITA

ORDRE DE MISSION N° /FGF/LRFM/DPF/PP/202....

Il est ordonné à Monsieur : BAH IBRAHIMA

Nationalité : Guinéenne

Fonction : Président du district préfectoral de Football de Pita

De se rendre à : MAMOU

Objet de la mission : Prendre part à l'Assemblée Générale électorale de la Ligue régionale de MAMOU

Date de départ : 15 décembre 2023

Date de retour : Fin de mission

Moyen de transport : TAXI

Les Autorités Civiles et Militaires des localités traversées sont priées de bien vouloir faciliter l'accomplissement de la présente mission.

Pita, le 15/12/2023

Le Secrétaire Administratif

IBRAHIMA DIOGO BAH





REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE

N°	LISTE	OUI
1	<i>Abraham Joghoul Barry</i>	
2		
3	<i>Abourahmane Tata Siallo</i>	<input checked="" type="checkbox"/>



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE**

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Namou*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Ibrahima Boghol Barry</i>	
2		
3	<i>Abourahmane Tata Diallo</i>	X



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE *Namora*

N°	LISTE	OUI
1	<i>Ibrahima Soghol Barry</i>	
2		
3	<i>Abourahmane Tata Aialle</i>	<i>X</i>